PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-018-2026-11

PUBLIÉ LE 12 NOVEMBRE 2026

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / secrétariat de direction

IDF-2026-11-10-00001 - Décision n° 2025-200 du 10/11/2026 Portant délégation de signature du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (10 pages) Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France

IDF-2026-11-10-00001

Décision n° 2025-200 du 10/11/2026
Portant délégation de signature du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Décision n° 2025-200 du 10/11/2026

Portant délégation de signature du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE, ENERGÉTIQUE ET NUMÉRIQUE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS D'ÎLE-DE-FRANCE

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France,

Vu le code du travail, le code rural et de la pêche maritime, le code de l'éducation, le code de la sécurité sociale, le code du commerce et le code de la consommation,

Vu la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures,

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure,

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté interministériel du 28 février 2025 reconduisant Murielle LIZZI directeur régional et interdépartemental adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, chargé des fonctions de responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie légale,

Vu l'arrêté interministériel du 24 mai 2023 nommant Alexandre MARTINET directeur régional et interdépartemental adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, chargé des fonctions de directeur régional délégué ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 février 2023 nommant Marc ROHFRITSCH directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, chargé des fonctions de responsable du pôle entreprises, emploi et solidarités,

DRIEETS Ile de France
19/21 rue Madeleine Vionnet
93 300 AUBERVILLIERS

Vu l'arrêté interministériel du 14 février 2025 nommant Jean-François DALVAI directeur régional et interdépartemental adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, chargé des fonctions de responsable du pôle politique du travail,

Vu l'arrêté interministériel du 12 août 2025 nommant Fabrice MASI directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, à compter du 25 août 2025,

Décide

Article 1

Délégation est donnée à Jean-François DALVAI, responsable du pôle Politique du travail (pôle T) de la DRIEETS d'Ile de France, à effet de signer, au nom du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités les décisions mentionnées à l'article 2 et 3.

Délégation est également donnée à Jean-François DALVAI, à effet de signer les mémoires en défense produits devant les juridictions administratives dans le cadre de procédures contentieuses à l'encontre des mêmes décisions, ainsi que de celles prises par les directeurs d'unités départementales et des directeurs départementaux de l'emploi, du travail et des solidarités agissant sur délégation du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France.

Conformément aux dispositions de l'article R 8122-2 du code du travail Jean-François DALVAI pourra subdéléguer sa signature aux agents du corps de l'inspection du travail placés sous son autorité.

Article 2

Sujet	**Pouvoir**	**Référence**
Durée du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail	Articles L 3121-21 et R 3121-10 du code du travail
Durée du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail	Articles L 3121-24, L 3121-25, R 3121-11 et R 3121-16 du code du travail
Santé et sécurité au travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir à des salariés sous contrat à durée déterminée pour certains travaux particulièrement dangereux	Articles L 1242-6 et D 1242-5 du code du travail
Santé et sécurité au travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux	Articles L 1251-10 et D 1251-2 du code du travail
Santé et sécurité au travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser ou retirant une décision d'autorisation d'employer des salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux	Articles L 4154-1 et D 4154-3 à D 4154-6 du code du travail

Santé et sécurité au travail	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 (voies et réseaux divers de chantiers de construction)	Articles R 4533-6 et R 4533-7 du code du travail
Santé et sécurité au travail	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1	Article L 4721-1 du code du travail
Santé et sécurité au travail	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité. Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires	Article 8 du décret du 26 octobre 2005 relatif aux chantiers de dépollution pyrotechnique
Santé et sécurité au travail	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à disposition des travailleurs	Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947

Article 3

Sujet	**Pouvoir**	**Référence**
Durée du travail	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue ou moyenne de travail pour un type d'activités sur le plan interdépartemental ou régional	Articles R 713-11 et R 713-12 du code rural et de la pêche maritime
Durée du travail	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne de travail pour un secteur d'activités sur le plan local, départemental ou interdépartemental	Articles L 3121-25 et R 3121-14 du code du travail
Durée du travail	Décision de suspension de la faculté de récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession	Article R 3121-32 du code du travail
Durée du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant la mise en place d'une équipe de suppléance	Articles L 3132-18 et R 3132-14 du code du travail, R 714-11 et -13 du code rural
Durée du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant le travail en continu	Articles L 3132-14 et R 3132-14 du code du travail, R 714-11 et -13 du code rural
Durée du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant l'affectation de salariés à des postes de nuit	Articles L 3122-21 et R 3122-10 du code du travail
Durée du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale de travail de nuit	Articles L 3122-6 et R 3122-4 du code du travail
Durée du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale quotidienne de travail	Articles L 3121-18 et D 3121-7 du code du travail

Durée du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation au repos hebdomadaire	Article R 714-7 du code rural
Durée du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation au repos quotidien	Article D 714-19 du code rural
Durée du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire de travail	Art 5 du décret 2000-118 du 14 février 2000 sur la durée du travail dans les transports urbains
Durée du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail imposant un mode d'enregistrement de la durée du travail	Article R 713-44 du code rural
Représentation du personnel	Décision en cas de désaccord lors d'une réunion de comité de travail (places couchées & restauration ferroviaires)	Article 27 du décret 2003-849 du 4 septembre 2003
Représentation du personnel	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail imposant la création d'une CSSCT dans une entreprise de moins de 300 salariés	Article L 2315-37 du code du travail
Santé et sécurité au travail	Décisions relatives aux services de santé au travail autonomes ou interentreprises	Articles D 4622-3, R 4622-4, D 4622-16, D 4622-21, D 4622-23, R 4622-24, R 4623-9, R. 4625-6 du code du travail
Santé et sécurité au travail	Agréments des services de santé au travail autonomes ou interentreprises	Articles D 4622-48 à -51, R. 4622-52 et R 7214-1 du code du travail
Santé et sécurité au travail	Décisions relatives aux commissions de contrôle des services de santé au travail interentreprises	Article D 4622-37 du code du travail
Santé et sécurité au travail	Décisions autorisant ou refusant la création d'un service de santé autonome dans une entreprise de plus de 500 salariés	Article D 717-44 du code rural
Santé et sécurité au travail	Décisions autorisant ou refusant un service de santé d'entreprise non agricole à suivre les salariés agricoles de celle – ci	Article D 717-47 du code rural
Santé et sécurité au travail	Décisions autorisant ou refusant la surveillance médicale des intérimaires par les services de santé de la MSA	Article D 717-26-9 du code rural
Santé et sécurité au travail	Décision autorisant ou refusant de dépasser le nombre maximum de berceaux contenus dans un local d'allaitement	Article R 4152-17 du code du travail
Santé et sécurité au travail	Décision accordant ou refusant une dispense temporaire ou permanente en matière de risques incendie, explosions et évacuation	Article R 4227-55 du code du travail
Santé et sécurité au travail	Décision accordant ou refusant une dispense en matière de risques incendie, explosions et évacuation	Article R 4216-32 du code du travail
Santé et sécurité au	Décision refusant ou autorisant un employeur à	Articles 2 II et 10 de

travail	assurer une formation au bénéfice des personnels intervenant dans des opérations hyperbares	l'arrêté du 28 janvier 1991
Santé et sécurité au travail	Décision refusant ou autorisant à dispenser de formation des personnels intervenant dans des opérations hyperbares	Article 2 III de l'arrêté du 28 janvier 1991
Santé et sécurité au travail	Décision accordant ou refusant une dérogation en matière de risque pyrotechnique	Article R 4462-36 du code du travail
Santé et sécurité au travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une mise en demeure de l'agent de contrôle de l'inspection du travail	Articles L 4723-1 et R 4723-1 et suivants du code du travail
Santé et sécurité au travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une demande de vérification, de mesure ou d'analyse, prise en vertu de l'article L 4722-1 du code du travail	Articles L 4723-1 et R 4723-1 et suivants du code du travail
Santé et sécurité au travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une demande d'analyse de produits faite en application de l'article R 4722-9	Article R 4723-5 du code du travail
Santé et sécurité au travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une injonction de la CRAM	Articles L 422-4 et R 422-5 du code de la sécurité sociale
Santé et sécurité au travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation relative à l'hébergement des travailleurs saisonniers	Articles R 716-16 et R 716-25 du code rural
Santé et sécurité au travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail saisi d'un désaccord entre l'employeur et le médecin du travail sur des prélèvements ou des analyses	Article R 717-9 du code rural
Santé et sécurité au travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail saisi d'un désaccord entre l'employeur et le service de santé autonome sur la fréquence des examens médicaux complémentaires	Article R 717-20 du code rural
Santé et sécurité au travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation à l'effectif règlementaire de personnel infirmier	Articles R 717-53 et -54 du code rural
Santé et sécurité au travail	Homologation de dispositions générales de prévention	Article R 751-158 du code rural, articles L 422-4 et R 422-5 du code de la sécurité sociale
Santé et sécurité au travail	Enregistrement des intervenants en prévention des risques professionnels	Articles L 4644-1 et D 4644-6 et suivants du code du travail, R 717-56-2 du code rural
Santé et sécurité au travail	Décision autorisant ou refusant l'autorisation de dépasser les valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques	Article R 4453-3 et R 4453-31 du code du travail
Santé et sécurité au travail	Signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens conclus avec les services de prévention et de santé au travail agréés	Articles L. 4622-10 et R. 4622.44 du code du travail

Sanctions administratives	Décision prise suite à une proposition de sanction administrative en matière de prestation de services internationale	Articles L. 1263-4, L. 1263-4-1, L. 1263-4-2, L. 1263-6, L. 1264-1 et L. 1264-2 du code du travail
Sanctions administratives	Décision prise suite à une proposition de sanction administrative en matière de durées maximales de travail, de repos, de décomptes de la durée de travail, de salaire minimum, d'installations sanitaires, de restauration et d'hébergement	Article L 8115-1 du code du travail
Sanctions administratives	Décision prise suite à une proposition de sanction administrative en matière de durées maximales de travail, de repos, de décomptes de la durée de travail et d'hébergement	Article L 719-10 du code rural
Sanctions administratives	Décision prise suite à une proposition de sanction administrative pour non-respect d'une décision d'arrêt temporaire de travaux ou d'activités	Article L 4752-1 du code du travail
Sanctions administratives	Décision prise suite à une proposition de sanction administrative pour non-respect d'une demande de vérification, de mesure ou d'analyse	Article L 4752-2 du code du travail
Sanctions administratives	Décision prise suite à une proposition de sanction administrative pour non-respect d'une décision de retrait d'affectation d'un travailleur de moins de 18 ans	Article L 4753-1 du code du travail
Sanctions administratives	Décision prise suite à une proposition de sanction administrative en matière d'affectation d'un travailleur de moins de 18 ans sur des travaux interdits ou règlementés	Article L 4753-2 du code du travail
Sanctions administratives	Décision prise suite à une proposition de sanction administrative en matière de recherche préalable d'amiante	Article L 4754-1 du code du travail
Sanctions administratives	Décision prise suite à une proposition de sanction administrative en matière de carte d'identification professionnelle dans le secteur du BTP	Article L 8291-2 du code du travail
Sanctions administratives	Décision prise suite à une proposition de sanction administrative en matière d'accueil de stagiaire	Article L 124-17 du code de l'éducation
Sanctions administratives	Décision prise suite à une proposition de sanction administrative en matière d'égalité professionnelle	Article L 2242-8 du code du travail
Sanctions administratives	Décision prise suite à une proposition de sanction administrative en matière de négociation obligatoire sur la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée dans l'entreprise	Article L 2242-7 du code du travail
Sanctions administratives	Décision prise suite à une proposition de sanction administrative en matière de prévention de certains facteurs de risques professionnels	Article L 4162-4 du code du travail
Sanctions administratives	Décision prise suite à une proposition de sanction administrative en matière de durée de travail dans le secteur des transports	Article L 1325-1 du code des transports
Sanctions administratives	Décision prise suite à une proposition de sanction administrative en matière de déclaration de chantier forestier et sylvicole	Article L 719-10-1 du code rural
Règlement intérieur	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail relative au	Articles L 1322-3 et R 1322-1 du code du

	règlement intérieur	travail
Rescrit	Décision prise suite à une demande sur l'application des dispositions du code du travail sur la carte d'identification professionnelle des salariés du bâtiment et des travaux publics	Articles L 8291-3 et R 8291-1-1 du code du travail
Rescrit	Décision prise suite à une demande d'un organisme d'accueil sur les modalités de prise en compte des effectifs servant de base au calcul du plafond de stagiaires autorisés	Articles L124-8-1 et R124-12-1 du code de l'éducation

Article 4

Délégation de signature est donnée à Marc ROHFRITSCH, en qualité de responsable du pôle économie, emploi et solidarités (pôle EES), à Alexandre MARTINET en qualité de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de directeur régional délégué, à Jean-François DALVAI en qualité de responsable du pôle Politique du travail (pôle T) de la DRIEETS d'Ile-de-France, à effet de signer au nom du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, tous les actes, avis, observations, propositions préparatoires aux décisions de validation ou d'homologation ou aux décisions de refus de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, ainsi que les décisions d'injonction ou les décisions relatives aux contestations expertise et les décisions de validation et d'homologation ou les décisions de refus de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, ainsi que les décisions de validation ou de refus de validation des accords portant rupture conventionnelle collective, telles que mentionnées aux articles ci-dessous :

Sujet	**Pouvoir**	**Référence**
Anticipation négociée des mutations économiques	Avis sur la procédure et observations sur les mesures sociales pour les procédures ouvertes par les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un PSE.	Article L 1233-56 du code du travail
Anticipation négociée des mutations économiques	Avis sur la procédure et observations sur le PSE pour les procédures ouvertes par les entreprises soumises à l'obligation d'établir un PSE.	Articles L 1233-57 et L 1233-57-6 du code du travail
Anticipation négociée des mutations économiques	Décision de validation ou de refus de validation de l'accord collectif signé en application de l'article 1233-24-1 du code du travail	Articles L 1233-57-1, L 1233-57-4, L 1233-57-2, L 1233-58 du code du travail
Anticipation négociée des mutations économiques	Décision d'homologation ou de refus d'homologation du document unilatéral pris en application de l'article L 1233-24-4 du code du travail	Articles L 1233-57-1, L 1233-57-4, L 1233-57-3, L 1233-58 du code du travail
Anticipation négociée des mutations économiques	Injonction prise sur demande formulée par le CSE, ou, lorsqu'il n'existe pas, par le CE ou, à défaut, les DP ou, en cas de négociation d'un accord L 1233-24-1 du code du travail, par les OS représentatives de l'entreprises.	Articles L 1233-57-5 et D 1233-12 du code du travail
Anticipation négociée des mutations économiques	Décision relative à la contestation portant sur l'expertise unique réalisée dans le cadre de l'article L.1233-34 du code du travail.	Article L1233-35-1et Article R1233-3-3 du code du travail

Anticipation négociée des mutations économiques	Décision de validation ou de refus de validation de l'accord portant rupture conventionnelle collective signé en application de l'article L 1237-19 du code du travail	Articles L 1237-19-3, L 1237-19-4, L 1237-19-5, L 1237-19-6, D 1237-9, D 1237-10 et suivants du code du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Marc ROHFRITSCH, Alexandre MARTINET et Jean-François DALVAI, délégation est donnée à Erwan SAMYN, adjoint au chef du pôle EES.

Subdélégation de signature est donnée à Marc ROHFRITSCH, Erwan SAMYN, Alexandre MARTINET et Jean-François DALVAI à effet de signer les mémoires en défense présentés au nom de l'État à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France en ce qui concerne ses compétences propres en matière d'accompagnement des restructurations d'entreprise et d'inspection de la législation du travail.

Article 5

Délégation de signature est donnée à Marc ROHFRITSCH, en qualité de responsable du pôle EES de la DRIEETS Ile-de-France, à effet de signer, au nom du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités les décisions mentionnées ci-dessous :

Formation professionnelle et certification	Délivrance du titre professionnel, Désignation du jury, VAE : recevabilité de la VAE	Articles R 338-6 et R 338-7 du code de l'Education, arrêtés du 9 mars 2006 et du 10 mars 2009
Formation professionnelle et certification	Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales attaché aux contrats de professionnalisation	Article R 6325-20 du code du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Marc ROHFRITSCH, délégation est donnée à Erwan SAMYN, adjoint au chef du pôle EES.

Article 6

Délégation de signature est donnée à Marc ROHFRITSCH, en qualité de responsable du pôle EES de la DRIEETS Ile-de-France, à effet de signer au nom du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, les décisions mentionnées ci-dessous :

Sujet	**Pouvoir**	**Référence**
Titres de séjour liés à la création d'entreprises	Avis sur les demandes de passeport talent « création d'entreprise »	Articles L. 313-20 (5°) et R313-59 du CESEDA
Titres de séjour liés à la création d'entreprises	Avis sur les demandes de passeport talent « Projet innovant reconnu par un organisme public »	Articles L. 313-20 (6°) du CESEDA

En cas d'absence ou d'empêchement de Marc ROHFRITSCH, délégation est donnée à son adjoint Erwan SAMYN, à Manon NGUYEN VAN MAI, cheffe du département Entreprises jusqu'au 05 septembre 2025, Geoffrey HOUPERT, chef du département Entreprises, à compter du 15 septembre 2025, à Corentin HERVOUËT, chef du pôle national d'expertise CII, et à son adjoint Josué FORBAN.

Article 7

Délégation de signature est donnée à Murielle LIZZI, en qualité de responsable du pôle concurrence, consommation répression des fraudes et métrologie légale (pôle C) de la DRIEETS d'Ile-de-France, à effet de prononcer les décisions mentionnées ci-dessous :

Sanctions administratives relatives à la concurrence, la consommation et la répression des fraudes	Code de la consommation : Articles L. 521-1 à L 521-28, articles 522-1 à L. 522-10 et article L 532-1 Code de commerce : Articles L321-3, L470-1 et L. 470-2 du
Sanctions administratives relatives à la métrologie	Article 9 de la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures

En cas d'absence de Murielle LIZZI, responsable du pôle C, délégation est donnée à :

- Marion VIRUEGA, cheffe de service au pôle C de la DRIEETS Ile-de-France, en ce qui concerne les sanctions administratives relatives à la concurrence, la consommation et la répression des fraudes ;
- Aurélie LEHOUCK, Cheffe du service Pilotage de la DRIEETS Île-de-France en ce qui concerne les sanctions administratives relatives à la concurrence, la consommation et la répression des fraudes ;
- Nathalie CAUVIN, cheffe du service métrologie du pôle C de la DRIEETS Ile-de-France en ce qui concerne les sanctions administratives relatives à la métrologie.

Article 8

Délégation est donnée à Marc ROHFRITSCH, Alexandre MARTINET et Jean-François DALVAI à effet de signer au nom du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités les décisions mentionnées ci-dessous :

Sanctions administratives	Refus d'aide ou demande de remboursement d'aides en cas de PV pour travail illégal	Article L8272-1 et Article D8272-1 à 6

Article 9

Délégation est donnée à Alexandre MARTINET à effet de signer au nom du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, les actes relatifs à la gestion administrative du personnel de la DRIEETS, y compris les actes concernant la situation individuelle des membres des corps de l'inspection et des contrôleurs du travail.

Délégation est donnée à Alexandre MARTINET à effet de signer au nom du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, les mémoires en défense présentés au nom de l'État à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives en ce qui concerne ses compétences propres en matière de gestion administrative du personnel de la DRIEETS.

Article 10

La présente décision de délégation de signature porte abrogation de la décision n°2025-156 du 28 août 2025.

Article 11s

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 10/11/2026

Le Directeur régional et
interdépartemental de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

SIGNÉ

Fabrice MASI